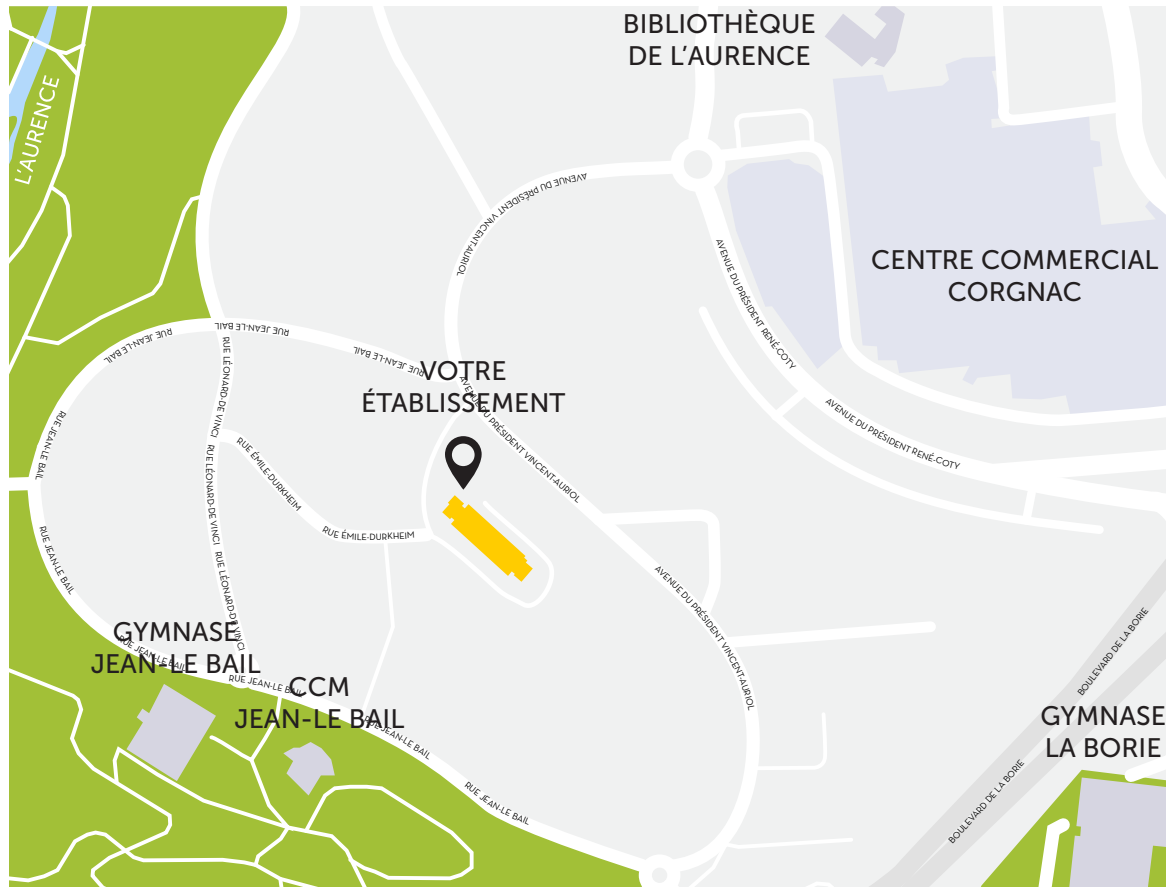




NOS COORDONNÉES

RAM ÉMILE-DURKHEIM
19 rue Durkheim - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 01 28 24

[résidence.durkheim@limoges.fr](mailto:residence.durkheim@limoges.fr)

BIENVENUE À LA RAM ÉMILE-DURKHEIM

LIVRET
D'ACCUEIL



SOMMAIRE

4 - BIENVENUE

8 - POUR UNE INSTALLATION SEREINE

9 - VOTRE VIE QUOTIDIENNE

10 - LOISIRS & VIE SOCIALE

12 - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

13 - NOS ENGAGEMENTS

14 - LES PROFESSIONNELS & LEURS MISSIONS

16 - EXPRESSION DES USAGERS

17 - VOS DROITS & DEVOIRS

**18 - PRESTATIONS COMPRISES DANS VOTRE SÉJOUR
& AIDES FINANCIÈRES**

20 - CHARTE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

22 - NOTES

24 - NOS COORDONNÉES

BIENVENUE

Si vieillir est inéluctable, préserver votre autonomie dans le respect de la dignité et de l'intimité de chacun est un enjeu majeur pour les établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par le CCAS de la Ville de Limoges. Soucieux de votre confort et de votre bien-être, l'ensemble de ces structures s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des services et des soins.

Ainsi les équipes de professionnels, engagées dans une dynamique d'évolution des bonnes pratiques professionnelles, veillent à l'exercice des droits et libertés individuels de chacun. Elles sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations, vos attentes et pour faciliter votre installation. Elles vous accompagnent, ainsi que vos proches, tout au long de votre séjour.

C'est avec plaisir que la Résidence autonomie municipale (RAM) Émile-Durkheim vous accueille et vous souhaite la bienvenue.





Les abords de la résidence

ZOOM SUR LE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Limoges est un Établissement public administratif (EPA) qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. La Ville de Limoges et le CCAS mettent à la disposition des retraités des équipements, des services et des animations qui tiennent compte de la diversité de vos besoins et de vos attentes.

LE PÔLE SENIORS DU CCAS VEILLE AU BIEN-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ET ŒUVRE POUR :

- **Encourager le maintien à domicile** : il veille, entre autres, à l'accès aux droits en termes de logement, de ressources, de services,
- **Privilégier le lien social** : il lutte contre l'isolement et les situations d'exclusion du public senior,
- **Favoriser le soutien de l'autonomie** : il propose

des animations et des actions de prévention-tout au long de l'année en direction des seniors résidant à Limoges,

- **Proposer des hébergements favorisant le lien social** et adaptés à l'état de dépendance des seniors.

LE CCAS GÈRE :

- **4 EHPAD**
Le Roussillon,
Pr Marcel-Faure,
Pr Joseph-de-Léobardy,
Le Mas-Rome,

- **3 résidences autonomie municipales (RAM)**
Émile-Durkheim,
Cervièrès-Imbert,
Les Casseaux

- **des services**
 - portage de repas à domicile (SPRD),
 - activités et animations de loisirs idéales pour l'échange et le lien social,
 - un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
 - un service informations seniors (SIS).

BIENVENUE À LA RAM ÉMILE-DURKHEIM

Ouverte depuis le 1^{er} avril 1973, la RAM Émile-Durkheim est une structure publique non médicalisée, rattachée au CCAS de la Ville de Limoges.

Elle propose des logements à titre de résidence principale ainsi que des services à caractère facultatif.

Bâtie dans un espace vert à disposition des résidents et

de leurs proches, la résidence dispose de **78 appartements** répartis sur 5 niveaux (un rez-de-chaussée et 4 étages, tous desservis par un ascenseur) : **74 F1 d'environ 26m², 3 F2 de 35 m² et 1 F1**, dénommé 'appartement relais' destiné à accueillir des personnes de manière temporaire.

Située dans le quartier du Val de l'Aurence à Limoges,

elle permet aux résidents de profiter de commerces de proximité et d'un environnement arboré.

Elle bénéficie d'un accès facilité par la présence de places de parking destinées à la résidence, et du passage d'une ligne de bus aux abords de l'établissement.



POUR UNE INSTALLATION SEREINE

DOSSIER D'ADMISSION

Toute demande d'admission doit faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme numérique (viatrajectoire.fr). Le service informations seniors (SIS) géré par le CCAS, est à votre disposition pour accompagner, si nécessaire (05 55 45 85 00). Pour toute demande d'Aide sociale et d'Allocation logement, un dossier spécifique est à constituer. L'assistante sociale est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

VOTRE ADMISSION

Après avis du médecin coordonnateur et validation du directeur, votre admission est prononcée par le Président du CCAS. Un contrat de séjour est établi entre vous et/ou votre représentant et l'établissement. Un règlement de fonctionnement vous est remis. Il précise les conditions financières et détaille les modalités pratiques de votre hébergement. Vous pourrez également exprimer votre volonté, notamment pour désigner votre personne de confiance, ainsi que vos directives anticipées.

VOTRE ARRIVÉE

À votre arrivée, un état des lieux de l'appartement est réalisé en votre présence.

OBJETS DE VALEUR

Votre logement est un espace privé, il est de ce fait sous votre responsabilité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de vos biens. En aucun cas les employés de la RAM ne peuvent y pénétrer sans votre accord préalable. Toutefois, la direction -ou le personnel- doit pouvoir entrer à tout moment dans le logement en cas d'urgence et pour des motifs de sécurité.

SÉCURITÉ

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24, notamment la nuit par la présence d'un agent logé.

Deux systèmes d'appel d'urgence sont à votre disposition dans votre logement, assurant votre sécurité 24h/24.

VIE QUOTIDIENNE

LOGEMENT

L'établissement offre une capacité de **74 logements de type F1 et 3 F2** qui sont répartis au rez-de-chaussée et sur quatre niveaux desservis par un ascenseur.

Tous les couloirs sont équipés de mains courantes afin de faciliter l'autonomie de chacun. **La superficie moyenne d'un F1 est de 26 m², avec :**

- entrée + placard de rangement
 - salle d'eau (lavabo, WC et douche)
 - salle de séjour + alcôve faisant chambre
 - coin cuisine + meuble évier.
- La superficie moyenne d'un F2 est de 35 m², avec :**
- entrée + placard de rangement
 - salle d'eau (lavabo, WC et douche)
 - salle de séjour + alcôve faisant chambre
 - chambre
 - coin cuisine + meuble évier.

Vous pouvez aménager votre appartement comme vous le souhaitez, avec vos propres meubles.

Chaque logement est équipé d'une connectique permettant

l'accès à la télévision et à une ligne téléphonique individuelle.

COMMUNICATIONS

Vous disposez d'une boîte aux lettres personnelle qui se trouve dans le hall d'accueil. Vous pouvez souscrire un abonnement téléphonique auprès de l'opérateur de votre choix ou bénéficier d'une ligne téléphonique. Vous êtes informés par courrier ou par voie d'affichage des réunions d'information prévues dans la résidence.

REPAS

Les repas constituent un moment de convivialité et d'échange. **Ils doivent être réservés ou annulés 48 h à l'avance auprès du personnel.** Vous avez la possibilité de prendre les repas principaux (le déjeuner et le dîner) dans la salle à manger aux horaires suivants :

- 12 h 00 pour le déjeuner
- 18 h 45 pour le dîner

Les menus sont affichés à l'entrée du salon du rez-de-chaussée, ils peuvent être lus aux résidents qui le souhaitent. Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte sous réserve de possi-

bilité de fabrication en cuisine collective. Vous pouvez inviter à votre table la personne de votre choix sous réserve de places disponibles.

Tout repas commandé et non annulé au plus tard 48 h à l'avance sera facturé. Pour des raisons exceptionnelles (retour d'hospitalisation, maladie...) le repas pourra être livré dans votre logement.

LINGE

Votre linge peut être entretenu par l'établissement. Il vous est livré séché, plié.

PRESTATIONS À VOTRE CHARGE

- Les transports sanitaires
- Les soins (infirmiers, pédicure, kinésithérapie...)
- Les consultations médicales
- Coiffure et esthétique.

ASSURANCES

La résidence est couverte par la police d'assurance du CCAS, en termes de responsabilité civile, pour les dommages pouvant être causés par le résident dans les locaux communs. Il vous appartient de souscrire une police d'assurance multi-risques.



LOISIRS & VIE SOCIALE

BÉNÉVOLES

Des associations de bénévoles ainsi que des personnes bénévoles interviennent régulièrement au sein de la RAM dans le cadre, notamment, d'activités et de loisirs.

VISITES

Les visites sont en libre accès. Vous pouvez proposer à vos proches de déjeuner ou dîner en votre compagnie. Si vous souhaitez héberger vos proches, vous devez solliciter l'autorisation de la direction. Toutefois, au-delà d'une période de sept jours consécutifs ou non par année civile, un tarif majoré vous sera facturé.

Les animaux de compagnie sont autorisés à vous rendre visite sous réserve d'être tenus en laisse ; ils restent sous la responsabilité de la personne qui les accompagne.

Les visites sont libres mais les visiteurs extérieurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux, ni en gêner le fonctionnement.

Les démarcheurs et les représentants doivent solliciter la direction avant de vous rendre visite. De même, les journalistes sont tenus de requérir l'autorisation de la direction pour intervenir au sein de la résidence.

CULTES

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différentes confessions, sont respectées.

DES ACTIVITÉS VARIÉES

Des animations adaptées et encadrées par un personnel qualifié vous sont proposées. Le programme des animations fait l'objet d'un bulletin mensuel affiché à l'entrée du salon du rez-de-chaussée et transmis dans la boîte aux lettres de chaque résident. Vous êtes libre d'y participer.



La salle de restauration et d'animations



VOTRE ACCOMPAGNEMENT

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Un projet d'accompagnement personnalisé et individualisé, centré sur vos souhaits, vos désirs et votre rythme de vie s'adaptera au fil du temps en fonction de vos besoins tout en favorisant le plus possible votre autonomie. Vous êtes invités à collaborer à l'élaboration du projet qui fait l'objet d'une contractualisation. Des référents veillent au suivi de votre projet.

SUIVI MÉDICAL

La résidence n'est pas médicalisée, aucun soin n'est pris en charge par le personnel de l'établissement. La résidence a pour principal objectif de s'engager dans le maintien de l'autonomie. Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant et des professionnels de santé. Les prestations d'accompagnement liées à la dépendance et/ou de soins doivent être organisées avec des services ou des intervenants extérieurs, soit dès l'admission, soit lorsque le besoin s'en fait sentir au cours de votre séjour. Le personnel administratif, et l'assistante sociale de l'établissement peuvent vous accompagner dans certaines démarches.



NOS ENGAGEMENTS

DÉMARCHE QUALITÉ

Introduite dans le paysage médico-social français dans les années 2000, la démarche d'amélioration continue de la qualité fait aujourd'hui partie des orientations politiques et stratégiques de la RAM. La réalisation des objectifs a un impact positif sur la qualité des services et des prestations rendues et s'attache donc à mesurer la satisfaction des résidents, des familles et du personnel de la résidence.

ÉTHIQUE

La RAM, dans la continuité des valeurs portées par le CCAS, s'est engagée dans une démarche éthique. Ainsi, un comité de réflexion éthique a été créé. Constitué de professionnels, d'usagers, il échange, réfléchit et soutient le questionnement des différents acteurs sur des cas pratiques qui présentent des problématiques d'ordre éthique, afin de proposer des repères et une aide à la prise d'orientation pour les professionnels et les usagers.

LES PROFESSIONNELS & LEURS MISSIONS

LE DIRECTEUR

veille au fonctionnement global de l'établissement. Dans l'accomplissement de ses missions, le directeur est assisté par :

L'AGENT D'ACCUEIL

assure l'accueil physique et téléphonique et participe à la gestion administrative et financière de la RAM.

L'ASSISTANTE SOCIALE

accompagne les résidents dans leurs démarches et aide à la constitution de dossiers, veille au suivi de la démarche qualité au sein de l'établissement.

L'ANIMATEUR

propose et coordonne les activités individuelles ou de groupe adaptées aux souhaits et besoins des résidents.

L'AGENT TECHNIQUE

assure les petites réparations de l'établissement.

LES AGENTS SOCIAUX

ont en charge l'entretien de la structure, les tâches liées à la restauration et accompagnent les résidents au quotidien.

LES AGENTS LOGÉS

assurent la sécurité de la résidence et des résidents durant la nuit et le week-end.

LA DIÉTÉTICIENNE

élabore les menus, en lien avec l'équipe de restauration de la RAM, fournisseur des repas, en tenant compte des spécificités de chacun (régimes, textures...).



EXPRESSION DES USAGERS

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Il est composé des représentants des résidents, des familles, du personnel, du Centre communal d'action sociale. Y assistent également la directrice de l'établissement, le chef du service du Pôle seniors du CCAS et le directeur du CCAS. Il se réunit au moins deux fois par an. Cette instance participative donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- les activités, l'animation et les services thérapeutiques ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation des locaux collectifs ;
- l'entretien des locaux ;
- le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture ;
- les relations de coopération et d'animation développées en partenariat ;
- le règlement de fonctionnement ;
- toute modification substantielle touchant aux conditions de prise en charge.

Il a en outre pour mission d'évaluer et de faire évoluer le règlement de fonctionnement ainsi que le projet d'établissement.

LE COMITÉ DES USAGERS (CDU)

Le Comité des usagers est une instance complémentaire au CVS. Il a pour rôle de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leur démarche pour exprimer leurs réclamations, difficultés, plaintes, satisfactions.

Il peut être saisi via le directeur de l'établissement.

Le CDU analyse, examine les réclamations, difficultés, plaintes qui ne présentent pas le caractère d'un recours contentieux et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose. Il est composé de représentants des résidents/familles parmi les présidents et vice-présidents des CVS, de représentants d'usagers des services à la personne, de représentants de professionnels des établissements et services gérontologiques du Pôle seniors du CCAS et du service qualité du CCAS ; il peut également faire appel à des associations de représentants d'usagers et faire intervenir des intervenants extérieurs en tant que de besoin.

Il se réunit au minimum 1 fois par semestre.

COMMISSION DE RESTAURATION

Elle vous permet ainsi qu'aux familles de se prononcer sur les menus à venir, de faire part des remarques et de favoriser les initiatives. Elle est composée de la diététicienne, de cuisiniers de la RAM qui fabrique et exporte les repas, de la direction, des membres du personnel, de résidents et de familles.

COMMISSION ANIMATION

Composée de la direction de la RAM, de personnel d'animation, elle permet d'échanger sur le programme des animations en cours ou à venir et de veiller à l'adéquation entre les animations et vos besoins/attentes/capacités.

RÉUNION DES FAMILLES

Des réunions des familles peuvent être organisées au cours de l'année. Chaque famille est conviée à ce moment d'échange. Le directeur présente les projets, informe sur le fonctionnement de l'établissement et maintient un dialogue avec les familles.

VOS DROITS & DEVOIRS

DROITS ET LIBERTÉS DES RÉSIDENTS

En conformité avec la 'Charte des droits et libertés de la personne accueillie', la RAM assure à chaque résident :

- le droit à l'information ;
- le principe de non-discrimination ;
- le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- le principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne ;

- le droit à la renonciation ;
- le droit au respect des liens familiaux ;
- le droit à la protection ;
- le droit à l'autonomie ;
- le principe de prévention et de soutien ;
- le respect de la dignité de la personne et de son intimité. L'établissement facilite également :
- le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie ;
- le droit à la pratique religieuse.

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales, dans le respect réciproque :

- des agents de l'établissement ;
- des intervenants extérieurs ;
- des autres résidents ;
- de leurs proches.

La charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux résidents au moment de leur admission.

DROIT À L'IMAGE

Au moment de votre admission, la RAM recueille votre

volonté via une autorisation de fixation, reproductions et diffusion d'images.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La résidence enregistre une partie des informations vous concernant. La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et la rectification des informations les concernant.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance : un parent, un proche qui sera consulté au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Vous vous engagez à communiquer son identité et ses coordonnées à l'établissement et à signaler toute modification.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne, peut si elle le souhaite, faire ou avoir fait une déclaration écrite appelée 'directives anticipées' pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

En cas de litige ou de contentieux, l'établissement et le CCAS s'efforceront de trouver une solution amiable. Afin

de faire valoir vos droits, vous avez la possibilité de recourir à une personne qualifiée ou au médiateur de la République. La liste des personnes qualifiées est annexée à ce document et affichée dans l'enceinte de l'établissement. La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour la personne qui la sollicite.

Vous pouvez également saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où vous demeuriez au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE ET SÉCURITÉ

Vous devez respecter les règles de savoir-vivre, tant à l'égard des autres résidents que du personnel. L'usage de la télévision ou de tout appareil radiophonique ne doit pas perturber les autres résidents.

Il est strictement interdit de prendre des photos de résidents ou des professionnels sans leur accord écrit, dans l'enceinte de l'établissement. Les lieux d'hébergement pour personnes âgées sont assujettis à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif.

En cas de fortes chaleurs, la résidence dispose de climatiseurs mobiles. Le CCAS dispose d'un Plan canicule actualisé chaque année.



PRESTATIONS COMPRISES DANS VOTRE SÉJOUR & AIDES FINANCIÈRES

Les différents tarifs : hébergement, dépendance, restauration, sont fixés chaque année par un arrêté du Président du conseil départemental.

Ces tarifs comprennent l'ensemble des prestations servies par l'établissement. Ils sont révisés chaque année. Ils sont affichés dans le hall de l'établissement.

La redevance est payable en totalité à terme à échoir à réception de l'avis d'échéance. Les modalités de paiement s'opèrent par chèques à l'ordre du Trésor public, ou par prélèvements automatiques mensuels.

Vous êtes redevable de la taxe d'habitation sauf si vous répondez aux conditions d'exonération.

TARIF HÉBERGEMENT recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hébergement, d'activités de la vie sociale de l'établissement.

TARIF DÉPENDANCE représente la participation au financement de l'accompagnement et de la surveillance délivrés par l'établissement. Ce tarif peut vous être appliqué en fonction de votre degré d'autonomie. Il vous appartiendra alors de déposer une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) auprès du Conseil départemental.

FRAIS DE RESTAURATION figurent sur l'avis des sommes à payer qui vous est adressé, ou sur facture adressée à la personne invitée.

TARIFS D'ENTRETIEN DU LINGE sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du CCAS.



Se sentir chez soi dans un espace que vous pouvez personnaliser

CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la

concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des

pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

NOTES

Handwriting practice lines on page 22. The page contains 20 horizontal dotted lines for writing practice.

NOTES

Handwriting practice lines on page 23. The page contains 20 horizontal dotted lines for writing practice.